

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHATEAUROUX

PALAIS DE JUSTICE
36000 CHATEAUROUX
TEL RCS 02.54.34.06.26
TEL Audience 02.54.34.36.77

LEGALYS

LE FORUM

36330 LE POINCONNET

V/REF :

N/REF : 80 B 64 / 2007-A-1553

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CHATEAUROUX certifie qu'il a reçu le 25/09/2007,

P.V. d'assemblée du 30/06/2007

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

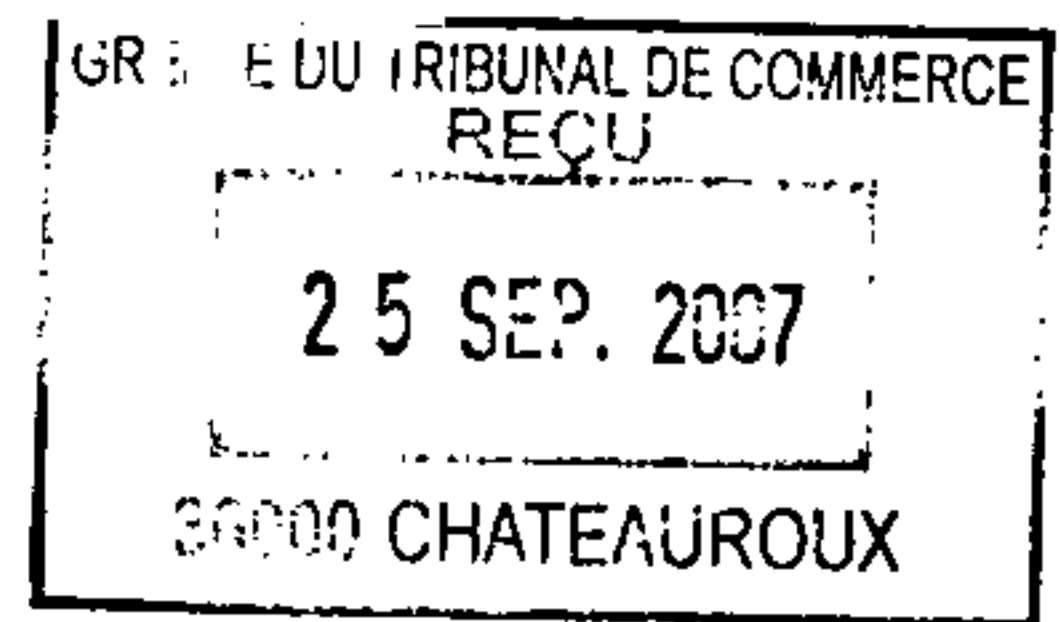
SA A. GUILLEMET ET FILS
Société par actions simplifiée
ZI LES NARRONS
36200 ARGENTON SUR CREUSE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2007-A-1553 le 25/09/2007

R.C.S. CHATEAUROUX 319 282 521 (80 B 64)

Fait à CHATEAUROUX le 25/09/2007,

Le Greffier



A. GUILLEMET ET FILS
Société par actions simplifiée au capital de 50 000,00 euros
Siège social : Z.I. Les Narrons, 36200 ARGENTON SUR CREUSE
319 282 521 RCS CHATEAUROUX

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30 JUIN 2007**

L'an deux mil sept,

Le 30 juin,

A 11 heures,

Les associés de la Société A. GUILLEMET ET FILS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles GUILLEMET, en sa qualité de Président.

La Société R.B.A., Commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2 504 sur les 2 504 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2006,

- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2006 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 76 956,68 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	76 956,68 euros
------------------------	-----------------

En totalité au compte "autres réserves".

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte que le mandat de la Société R.B.A., Commissaire aux comptes titulaire, est arrivé à expiration, décide de nommer la Société AUBIN – TERRASSIER – EXPERTS COMPTABLES, dont le siège est 10 Rue Auclert Descottes, 36200 ARGENTON SUR CREUSE, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

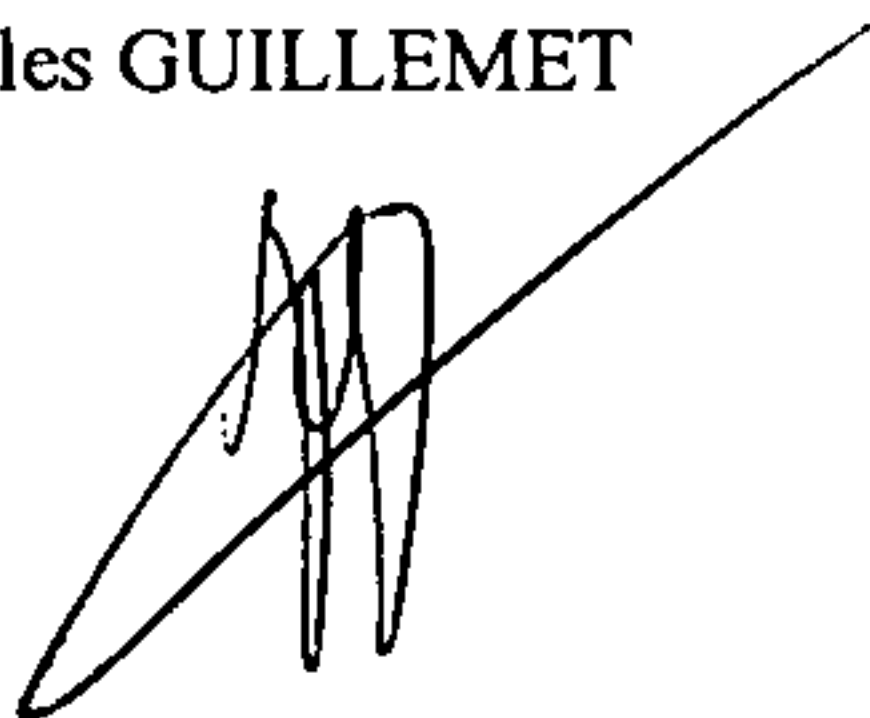
L'Assemblée Générale, prenant acte que le mandat de Monsieur François BRIERE, Commissaire aux comptes suppléant, est arrivé à expiration, décide de nommer Monsieur Thierry TERRASSIER, domicilié 10 Rue Auclert Descottes, 36200 ARGENTON SUR CREUSE, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

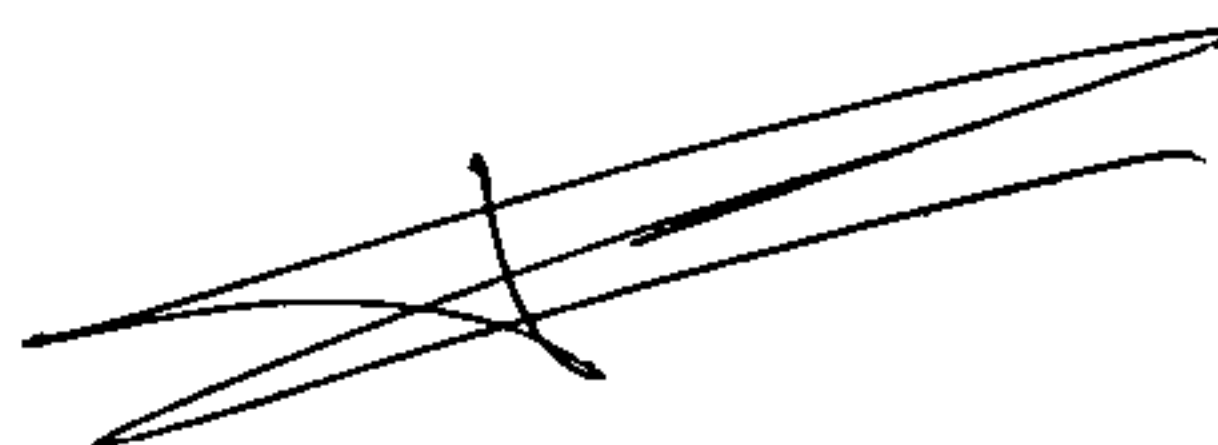
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et l'autre associé.

M. Gilles GUILLEMET



M. Alexandre MARCHENAY



COPIE
CERTIFIÉE CONFORME